

## SÉANCE DU 17 juillet 2012

L'an deux mil douze, le dix-sept juillet, à vingt heures trente,  
Le Conseil Municipal de la Commune de BALLOTS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. QUARGNUL Franco, Maire.

Date de convocation des membres : 12 juillet 2012

Etaient présents tous les membres en exercice, sauf M. Christel JEGU, excusé.

Madame Séverine GOUHIER a été élue secrétaire de séance.

---

Monsieur le maire fait part aux membres du conseil municipal de la demande de M. et Mme PESLHERBE Cédric (présents lors de cette réunion), futurs acquéreurs d'une propriété sise lieudit « Les Haies » à Ballots, cadastrée section YH n° 64, 135, 168 et 180, actuelle propriété de M. et Mme HAYNES Keith.

Cette propriété est actuellement située dans le zonage d'assainissement collectif projeté, mais possède toujours un assainissement autonome. Après renseignements pris par les futurs acquéreurs, il s'avère que le raccordement au réseau collectif s'avère onéreux car difficile gravitairement.

**Assainissement  
propriété lieudit  
« Les Haies »**

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Emet un avis favorable à l'installation d'un système d'assainissement autonome, par les futurs acquéreurs,

Précise que les travaux devront être réalisés au plus tard un an après l'acquisition de la propriété,

Précise également que, dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, cette parcelle sera enlevée du zonage d'assainissement collectif.

---

Le conseil municipal,

Vu la nouvelle réglementation qui impose que chaque accueil périscolaire devra dorénavant être sous la responsabilité d'un agent ayant le diplôme BAFD,

**Prise en charge  
financière formation  
BAFD**

Vu la décision de Mme Elodie PASCAL, actuelle responsable de l'accueil périscolaire, mais n'ayant pas le diplôme BAFD, de prendre un congé parental après son congé maternité, et donc de ne pas continuer pour l'année scolaire à venir son activité professionnelle,

Vu le souhait émis par Melle Laëtitia ELUARD de continuer dans sa démarche de formation (actuellement, elle possède le diplôme BAFA), et donc de

prendre la responsabilité de l'accueil périscolaire,

Décide de prendre en charge (pour moitié) la formation générale BAFD qui suivra Melle Laëtitia ELUARD. L'autre moitié sera prise en charge par le centre intercommunal d'action sociale de Craon, pour lequel Melle ELUARD continuera à travailler les mercredis loisirs et lors des vacances scolaires.

Le conseil municipal,

Vu l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifié par la loi 2007-209 du 19 février 2007,

Considérant l'avis émis par le comité technique paritaire le 31 mai 2012 ,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le taux de promotion à appliquer sur l'effectif des agents promouvables pour l'avancement de grade dans les cadres d'emplois concernés de la collectivité,

décide à l'unanimité :

**Article 1** : Fixation des taux de promotion

Le taux de promotion, pour chaque grade concerné, est fixé selon le tableau ci-dessous

Cadre d'emplois	Grade d'avancement	Ratio
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles	100 %

**Article 2** : Evolution des taux

Les taux ci-dessus pourront être modifiés, en tant que de besoin, par nouvelle délibération.

**Article 3** : Exécution

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission administrative paritaire en date du 31 mai 2012 sur la proposition d'avancement de grade de Madame Gilberte GARNIER née POSSON, agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles, au grade d'agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles,

Décide,

- la suppression à compter du 30 septembre 2012, d'un poste d'agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles, titulaire, à temps non complet (31h30)

- la création, à compter du 1er octobre 2012, d'un poste d'Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles, titulaire, à temps non complet

**Fixation du taux de promotion pour l'avancement de grade des fonctionnaires de la collectivité**

**Personnel communal :  
avancement de grade**

(31h30).

---

Le maire rappelle la délibération en date du 12 juillet 2010 relative à l'adhésion au pôle Santé Professionnelle des Agents Territoriaux, service du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Mayenne. Il fait part également que la commune a souhaité que le SPAT réalise le Document Unique. Avant la réalisation de ce document, il est nécessaire de nommer un Assistant de Prévention et un élu référent.

Le rôle de l'assistant de prévention consiste notamment à :

- Prévenir l'autorité territoriale des dangers auxquels sont exposés les agents de la collectivité
- Proposer des mesures d'amélioration des méthodes et conditions de travail
- Sensibiliser les agents de la collectivité aux risques qu'ils encourent et aux moyens de s'en protéger

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Nomme, à compter du 1<sup>er</sup> août 2012 :

- Monsieur MARTIN Guillaume (agent technique), Assistant de prévention
- Monsieur HOUDIN Raymond (adjoint), élu référent.

---

Le conseil municipal,

Vu le coût de scolarité calculé par la commune de Ballots, pour l'année 2010, et fixé à 1 420,36 € pour un élève en maternelle, et à 575,69 € pour un élève en primaire,

Vu la délibération du conseil municipal de La Selle Craonnaise décidant d'appliquer leur coût de scolarité pour les élèves domiciliés sur leur commune mais scolarisés à l'école Lefizellier de Ballots (1 élève en maternelle et 1 élève en primaire) soit 709,90 € par élève en maternelle et 338,78 € par élève en primaire,

Après en avoir délibéré,

Accepte la proposition de la commune de La Selle Craonnaise, pour les années scolaires 2010/2011 et 2011/2012,

Autorise le maire à émettre le titre de recettes correspondant : par année scolaire, il sera facturé la somme totale de 1 048,68 € (709,90 € + 338,78 €).

---

Monsieur Maxime CHAUVIN, adjoint chargé des affaires scolaires, rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de déterminer pour chaque année le coût moyen de scolarité au sein de l'école publique communale, avec pour objectifs :

- de demander la compensation aux communes de résidence des enfants

**Santé Professionnelle des Agents Territoriaux (SPAT) : désignation d'un assistant de prévention et d'un élu référent**

**Participation de la commune de La Selle Craonnaise aux charges de scolarité de l'école Lefizellier**

**Détermination du coût moyen de scolarité sur la commune**

scolarisés au sein de l'école publique LEFIZELLIER

- de déterminer la participation dans le cadre de la convention passée avec l'école privée SAINT ANTOINE

Il précise que les dépenses doivent être ramenées sur la base des effectifs moyens d'élèves présents sur l'année civile concernée (soit l'effectif moyen entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 1<sup>er</sup> septembre 2011 pour le calcul de cette année).

Nombre moyen d'élèves de l'école Lefizellier sur l'année 2011 : 66 (24 maternelles + 42 primaires).

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent, pour 2011, à 59 897,04 € dont 40 366,64 € pour les frais de personnel.

Calcul du coût moyen par élève hors frais de personnel :

$$59\,897,04\text{ €} - 40\,366,64\text{ €} = 19\,530,40\text{ €} / 66\text{ élèves} = 295,92\text{ € par élève.}$$

Les frais de personnel (ATSEM) pour les élèves scolarisés en maternelle s'élèvent, en 2011, à 20 787,90 €.

Calcul du coût moyen ATSEM par élève de maternelle :

$$20\,787,90\text{ €} / 24\text{ élèves} = 866,16\text{ €}$$

Les frais de personnel (ménage) pour l'ensemble des élèves scolarisés s'élèvent, en 2011, à 19 578,74 €. (Ménage Mme Gilberte GARNIER : 6 109,81 € ; Ménage Mme Christine DESERT : 13 468,93 €)

Calcul du coût moyen par élève de ces frais :

$$19\,578,74\text{ €} / 66\text{ élèves} = 296,65\text{ €}$$

Soit un coût moyen d'un **élève en maternelle**, pour l'année 2011 :

$$295,92\text{ €} + 866,16\text{ €} + 296,65\text{ €} = \underline{\underline{1\,458,73\text{ €}}}$$

Soit un coût moyen d'un **élève en primaire**, pour l'année 2011 :

$$295,92\text{ €} + 296,65\text{ €} = \underline{\underline{592,57\text{ €}}}$$

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Fixe, pour 2011, le coût moyen d'un élève en maternelle à 1 458,73 € et le coût moyen d'un élève en primaire à 592,57 €.

---

Monsieur Maxime CHAUVIN rappelle au conseil municipal la délibération du 19 mars 2012, décidant l'intégration de la commune de La Roë à l'actuel RPI Ballots – Livré la Touche.

Afin de fixer les conditions de fonctionnement du nouveau RPI, qui s'intitulera RPI Ballots – Livré la Touche – La Roë, il y a lieu de signer conjointement une convention qui précisera, entre autres, la participation des communes de Livré la Touche et de La Roë aux frais de fonctionnement, au prorata du nombre d'élèves domiciliés dans chacune de ces deux communes.

**Signature convention  
RPI avec Livré la  
Touche et La Roë**

<p><b>Restaurant scolaire municipal : signature convention avec l'EHPAD</b></p>	<p>Le conseil municipal,</p> <p>Après en avoir délibéré, Autorise le maire à signer la convention avec les communes de Livré la Touche et de La Roë. Cette convention prendra effet à la rentrée scolaire de septembre 2012.</p> <p>_____</p> <p>M. Maxime CHAUVIN, adjoint chargé des affaires sociales, rappelle aux membres du conseil municipal que la commune prend en charge le coût réel des repas scolaires servis réalisés par l'EHPAD (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes), sur une base forfaitaire déterminée entre les parties par convention, et ce, par année civile.</p> <p>L'EHPAD a réalisé une actualisation de ses tarifs pour l'année 2013 : le montant forfaitaire sera de 5,23 € par repas et par élève.</p> <p>Le conseil municipal,</p> <p>Après en avoir délibéré,</p> <p>Autorise M. CHAUVIN Maxime, adjoint, à signer la convention à intervenir entre la commune et l'EHPAD pour l'année 2013.</p> <p>_____</p>
<p><b>Acquisition logiciel état civil</b></p>	<p>Le conseil municipal,</p> <p>Vu la proposition faite par le prestataire CEGID, fournisseur actuel des logiciels de comptabilité, de cimetière, de facturation, de paie, pour l'acquisition d'un logiciel dédié à l'état civil, pour la somme de 681,72 € TTC, avec maintenance annuelle à 102,48 €,</p> <p>Accepte ce devis et autorise M. le maire à le signer.</p> <p>_____</p>
<p><b>Validation plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PMAVEP)</b></p>	<p>Le conseil municipal,</p> <p>Vu le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics réalisé par la société APAVE de Laval,</p> <p>Vu l'avis favorable du Conseil Général, direction des routes et des bâtiments, en ce qui concerne les routes départementales incluses dans ledit plan,</p> <p>Approuve ce plan,</p> <p>Précise que les projets d'aménagement de voirie impactant le réseau routier départemental et consécutifs à l'approbation du PMAVEP devront faire l'objet d'une consultation préalable systématique des services du Conseil Général.</p> <p>_____</p>
<p><b>Acquisition terrain Consorts RIVIERE</b></p>	<p>Le conseil municipal,</p> <p>Vu la proposition faite par les Consorts RIVIERE pour l'acquisition d'une</p>

**Autorisation  
signature vente de  
terrains zone  
artisanale**

partie de leur terrain sis entre le 8 et le 10 route de Cossé le Vivien à Ballots, et qui est classé actuellement en emplacement réservé (pour une création de voirie),

Décide d'acquérir ce terrain, nouvellement cadastré section G n° 1020, 1015 et 1018, pour une superficie totale de 606 m<sup>2</sup>, à titre gratuit. Les frais de bornage et de notaire seront à la charge de la commune,

Autorise le maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

---

Le maire rappelle au conseil municipal la délibération en date du 29 mars 2012 décidant la vente de parcelles d'une part à M. et Mme TRETON Bernard, d'autre part à la Communauté de communes du Pays Craonnais.

Cependant, dans le corps de la délibération, il a été omis l'autorisation donnée à M. le Maire pour la signature des divers actes.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Autorise le maire à signer tous documents se rapportant à la vente de terrains d'une part à M. et Mme TRETON Bernard, d'autre part à la Communauté de communes du pays Craonnais.

---

Le conseil municipal,

**Enquête publique  
CELIA**

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012132-0003 du 11 mai 2012 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande présentée par la société CELIA Laiterie de Craon,

Vu le dossier d'enquête publique relatif à la demande présentée par la société CELIA, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une nouvelle tour de séchage, une station d'épuration et deux chaudières, sur le site de Craon,

Vu le courrier de la communauté de communes du Pays du Craonnais émettant un avis sur l'utilisation des voiries communales et chemins ruraux situés hors du périmètre des agglomérations (rotation très importante de gros matériels de transport sur ces voies dont la compétence « entretien » est exercée par la communauté de communes)

Emet un avis favorable quant au projet ci-dessus cité,

Demande que soit pris en considération les remarques émises par la communauté de communes du Pays du Craonnais et émet les mêmes remarques que pour sa voirie intra-agglomération.

---

**Accès complexe  
sportif**

Le conseil municipal,

Vu la proposition faite par la société LTM pour la fourniture d'un nouveau

<p><b>Projet du S.A.G.E. Oudon</b></p>	<p>système d'accès pour le complexe sportif, pour la somme de 5 706,65 € TTC,</p> <p>Accepte ce devis et autorise le maire à le signer.</p> <p style="text-align: center;">_____</p> <p>Le conseil municipal,</p> <p>Vu le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) du bassin versant de l'Oudon, adopté par la Commission Locale de l'Eau (C.L.E.) le 22 mars 2012,</p> <p>Emet un avis favorable au projet du S.A.G.E., qui fixe les orientations pour les 6 ans à venir pour des projets tels que la stabilisation du taux d'auto-alimentation en eau potable et la reconquête de la qualité des ressources locales ; la restauration des fonctionnalités des milieux aquatiques ; la gestion quantitative des périodes d'étiage...</p> <p style="text-align: center;">_____</p>
<p><b>Achat de terrain à Mme SAUDRAIS Marie-Angèle</b></p>	<p>Le conseil municipal,</p> <p>Vu la proposition de Mme SAUDRAIS Marie-Angèle, domiciliée à BALLOTS 14 rue Joseph Rivière, pour la vente de deux parcelles de terrain, cadastrées section G n° 509 et 510, d'une superficie totale de 304 m<sup>2</sup>, et situées entre l'espace Récréamôm et la route de Craon,</p> <p>Vu la situation du terrain qui jouxte le terrain servant d'aire de jeux pour l'espace Récréamôm,</p> <p>Emet un avis favorable à l'acquisition des deux parcelles précitées, au prix de 1,56 € le m<sup>2</sup> soit la somme totale de 474,24 €, frais d'acte notarié à la charge de la commune,</p> <p>Autorise le maire à signer tous documents se rapportant à cette transaction.</p> <p style="text-align: center;">_____</p>
<p><b>Acquisition de tables pour la salle des fêtes</b></p>	<p>Le conseil municipal,</p> <p>Vu le besoin de tables supplémentaires pour la salle des fêtes, en raison de la mise en place d'anciennes tables, à l'EHPAD pour la salle de restauration scolaire,</p> <p>Vu le devis établi par la société VEDIF pour l'acquisition de tables supplémentaires pour la salle des fêtes (30 tables d'1,83 m) pour la somme totale de 2 332,20 € TTC,</p> <p>Emet un avis favorable à l'acquisition de ces tables et autorise le maire à signer le devis.</p> <p style="text-align: center;">_____</p> <p>1°) Création d'une mare d'environ 200 m<sup>2</sup> au parc de loisirs : les travaux débiteront courant septembre 2012 (pris en charge par le Bassin de l'Oudon).</p>

**Questions diverses**

2°) Compte-rendu du week-end des rencontres des communes aux noms burlesques, qui s'est déroulé à Andouillé les 7 et 8 juillet dernier. Projet d'association avec les communes d'Andouillé et Simplé, afin notamment d'organiser la participation aux prochaines rencontres (en 2013 : à Vinsobres).

3°) Crédit mutuel : suite à la fermeture du bureau le 30 juin dernier, le Crédit mutuel de Craon a fait une proposition à la commune. Le conseil municipal refuse cette proposition.